

# Directive passerelle

Février 2023

## SOMMAIRE

<b>A. DIRECTIVE PASSERELLE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Passerelle Swiss Cycling Road Guide vers MTB Guide .....</b>	<b>3</b>
1.1 Remarques générales .....	3
1.2 Passerelle Road Guide vers MTB Guide .....	3
1.3 Passerelle MTB Guide vers Road Guide .....	3
<b>2. Passerelle avec formation préalable dans le domaine J+S Cyclisme .....</b>	<b>3</b>
2.1 Remarques générales .....	3
2.2 Reconnaissance J+S Cyclisme .....	4
<b>3. Passerelle avec formation préalable SSSA .....</b>	<b>4</b>
3.1 Remarques générales .....	4
3.2 Reconnaissances .....	4
<b>4. Passerelle avec formation préalable ASGM (guide de montagne) .....</b>	<b>4</b>
4.1 Remarques générales .....	4
4.2 Reconnaissances .....	5
<b>5. Reconnaissance des formations étrangères par SCG .....</b>	<b>5</b>
5.1 Remarques générales .....	5
5.2 Demande de reconnaissance .....	5
<b>6. EOMTBIng – diplôme de guide européen .....</b>	<b>5</b>
6.1 Remarques générales .....	5
6.2 Reconnaissances avec diplôme EOMTBIng auprès de Swiss Cycling Guide .....	6
6.3 Remarques générales .....	6

## **A. DIRECTIVE PASSERELLE**

### **1. PASSERELLE SWISS CYCLING ROAD GUIDE VERS MTB GUIDE**

#### **1.1 Remarques générales**

La passerelle donne l'opportunité de devenir Swiss Cycling Road Guide à partir de la formation Swiss Cycling MTB Guide et inversement.

#### **1.2 Passerelle Road Guide vers MTB Guide**

1.21 Les Swiss Cycling Road Guides souhaitant effectuer la passerelle vers la formation de Swiss Cycling MTB Guide doivent suivre avec succès la partie technique de l'examen d'admission VTT.

1.22 Ils sont exemptés de la partie Course d'orientation de l'examen d'admission VTT.

1.23 Ils sont exemptés du module fondamental.

1.24 Ce n'est que si les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies que les modules TMD1 et MTB Guide peuvent être suivis.

1.25 La participation aux modules est soumise aux dispositions du règlement de formation.

#### **1.3 Passerelle MTB Guide vers Road Guide**

1.31 Les Swiss Cycling MTB Guides souhaitant effectuer la passerelle vers la formation de Swiss Cycling Road Guide doivent suivre avec succès la pratique technique de l'examen d'admission Road.

1.32 Ils sont exemptés de la partie Course d'orientation de l'examen d'admission Road.

1.33 Ils sont exemptés du module fondamental.

1.34 Ce n'est que si les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies que le module Road Guide peut être suivi.

1.35 La participation aux modules est soumise aux dispositions du règlement de formation.

### **2. PASSERELLE AVEC FORMATION PRÉALABLE DANS LE DOMAINE J+S CYCLISME**

#### **2.1 Remarques générales**

Alors que la formation Swiss Cycling Guide se concentre sur le secteur commercial, touristique et le groupe cible des adultes (de manière analogue aux guides de montagne et professeurs de sports de neige), l'accent est mis sur le groupe cible des enfants et des adolescents, dans le cadre d'une activité majoritairement bénévole, mais aussi commerciale.

Les personnes qui passent du domaine J+S Cyclisme aux voies de formation de Swiss Cycling Guide ont la possibilité de se voir créditer différents modules. Cela est possible en particulier car la voie de formation J+S fait également partie intégrante de l'admission à l'examen professionnel fédéral.

Inversement, la reconnaissance de modules de Swiss Cycling Guide dans la formation J+S, dans différentes disciplines du cyclisme, est possible. Les détenteurs d'un diplôme

Basic peuvent suivre un cours de base J+S raccourci. Les détenteurs d'un diplôme MTB Guide Advanced bénéficient de la reconnaissance de certains modules J+S Cyclisme. Pour ce faire, les personnes intéressées doivent contacter le secrétariat J+S chez Swiss Cycling. Les modules suivants sont reconnus :

- a) avec TMD1 : le module « Transmettre le cyclisme » est reconnu
- b) avec TMD2 : le module « Technique – tactique » est reconnu

## **2.2 Reconnaissance J+S Cyclisme**

2.21 Les personnes ayant suivi le cours de base J+S ainsi que les modules de la formation continue 1 dans le domaine J+S Cyclisme, qui ont réussi l'examen (la note minimale de 3 dans tous les domaines) et qui ont le statut actif auprès de J+S, ont droit à la reconnaissance des modules Swiss Cycling Guide suivants :

- a) Examen d'admission MTB
- b) Module TMD1

2.22 La participation à tous les autres modules de Swiss Cycling Guide est soumise aux dispositions du règlement de formation.

## **3. PASSERELLE AVEC FORMATION PRÉALABLE SSSA**

### **3.1 Remarques générales**

Selon leur niveau de formation SSSA, les membres de Swiss Snowsports ont la possibilité d'effectuer une formation raccourcie chez Swiss Cycling Guide. Les personnes intéressées doivent faire parvenir les justificatifs correspondants au secrétariat de formation de Swiss Cycling Guide.

### **3.2 Reconnaissances**

Les modules suivants de Swiss Cycling Guide sont reconnus si les contenus de formation SSSA cités sont atteints :

3.21 Module fondamental si

- a) Aspirant(e) SSSA et
- b) Module sécurité et sauvetage sont atteints

3.22 Guiding comme modèle commercial, si

- a) Professeur(e) de sports de neige avec brevet fédéral est atteint

## **4. PASSERELLE AVEC FORMATION PRÉALABLE ASGM (GUIDE DE MONTAGNE)**

### **4.1 Remarques générales**

Les guides de montagne disposent d'une formation solide. Il y a donc une possibilité de formations spéciales pour l'ASGM (à l'exception des guides de randonnée et des moniteurs d'escalade)

## 4.2 Reconnaissances

### 4.2.1 Cours spécial pour guides de montagne

Le cours spécial pour guides de montagne se compose de parties du module de base, du module guide et du TMD1 et se base sur les connaissances préalables acquises lors de la formation de guide de montagne. Le cours dure 7 jours. L'examen d'admission doit être passé dans la mesure où il n'existe pas d'autres formations préalables selon la présente directive.

## 5. RECONNAISSANCE DES FORMATIONS ÉTRANGÈRES PAR SCG

### 5.1 Remarques générales

De nombreuses formations de MTB Guide sont données à l'étranger Swiss Cycling Guide aspire à traiter de manière équitable l'ensemble des personnes intéressées qui ont suivi une formation étrangère / qui disposent d'un diplôme étranger en matière de formation de base et de formation continue, ainsi que de reconnaissance des voies de formation ou de contenus individuels.

Les organismes de formation étrangers les plus courants figurent ci-dessous (liste non exhaustive)

- DIMB (ALL)
- DAV (ALL)
- Bikepro (AUT)
- ÖAV (AUT)
- MCF (FRA)
- Südtiroler Bike Guide (ITA)
- CSEN (ITA)

### 5.2 Demande de reconnaissance

5.2.1 Swiss Cycling Guide peut conclure des accords bilatéraux avec des organisations de formation étrangères concernant la reconnaissance des cours et des contenus de formation.

5.2.2 Quelle que soit la réglementation des organisations de formation étrangères, il n'y a pas de droit fondamental à une reconnaissance. Les demandes de reconnaissance doivent être soumises par la candidate ou le candidat à la direction de la formation de Swiss Cycling Guide et sont examinées au cas par cas.

## 6. EOMTBING – DIPLÔME DE GUIDE EUROPÉEN

### 6.1 Remarques générales

EOMTBing est une organisation européenne permettant aux pays qui ne possèdent pas leur propre formation spécifique de guide/instructeur VTT de bénéficier d'une formation de grande qualité. La Suisse a été et continue d'être impliquée de manière significative via SCG dans la formation et le développement de la norme EOMTBing. Les candidats s'entraînent pour le cours finale d'une semaine sur la base de certaines directives. Ce cours est actuellement proposé une fois par an dans un pays affilié à EOMTBing. Ce cours comprend différents examens correspondant au Level 1 de SC Guide et au TMD 1. Certains stages sont également prévus.

Les examens sont validés par des experts de différents pays EOMTBing. La Suisse est représentée par un membre de la CT de Swiss Cycling Guide.

## **6.2 Reconnaissances avec diplôme EOMTBing auprès de Swiss Cycling Guide**

Les détenteurs de diplômes EOMTBing peuvent solliciter le titre « Swiss Cycling MTB Guide Basic » auprès du secrétariat SC Guide. La décision est du ressort de la CT.

## **6.3 Remarques générales**

Fondamentalement, ce sont les guides, prestataires ou écoles de cyclisme qui sont eux-mêmes responsables de savoir s'ils sont autorisés à travailler dans d'autres pays avec leur formation/diplôme. Les permis de travail dans les pays étrangers relèvent de la responsabilité des guides / prestataires / écoles de cyclisme.

Commission technique Swiss Cycling Guide, Février 2023